



Convention d'intégration entre la Fédération FFPE et Save Europe

Il est proposé aux adhérents de Save Europe.

1. Préambule

Considérant que pour continuer à accomplir son rôle de moteur de l'action syndicale européenne et pour s'acquitter de sa mission de défense de l'intérêt général, l'administration publique européenne a besoin d'une fonction publique professionnelle, permanente et avant tout indépendante, c'est-à-dire suffisamment forte pour garder sa liberté de jugement et une capacité d'action propre, vis-à-vis des pressions de toutes sortes, que celles-ci viennent des forces politiques, des intérêts économiques ou de l'intérieur de l'administration;

Considérant que l'indépendance individuelle des fonctionnaires et autres agents des Institutions européennes constitue la seule garantie de l'indépendance de l'administration à laquelle ils appartiennent ;

Considérant que la défense de l'indépendance individuelle de chaque membre du personnel des Institutions européennes doit être assurée par des organisations syndicales et professionnelles qui doivent elles-aussi être tout aussi indépendantes et agir indépendamment des pouvoirs hiérarchiques, politiques et économiques ;

Considérant que l'efficacité dans la défense et la représentation du personnel des Institutions européennes de la part de ces organisations ne peut qu'être considérablement renforcée par le regroupement de leurs forces et l'unification de leur action ;

Considérant que nous partageons les mêmes valeurs démocratiques, la même vision du rôle et de la mission de la fonction publique européenne ;

2. Article premier

Il est convenu ce qui suit entre les organisations syndicales et professionnelles de la Commission européenne adhérant à la présente convention, d'établir un regroupement dans l'intérêt du personnel entre la FFPE et Save Europe, ce regroupement se fera sous l'entité de la Fédération de la Fonction Publique Européenne dont Save Europe fera partie intégrante.

3. Article 2 - Principes d'Indépendance et d'Unité syndicale

Dans ce contexte il sera préservé dans ce regroupement le principe d'indépendance de toutes Institutions politiques nationales ou internationales, des gouvernements, administrations, partis politiques, mouvements confessionnels ou philosophiques.

Nul ne peut se servir de son affiliation ou d'une fonction quelconque dans cette intégration pour un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation. L'intégration continuera à définir sa ligne d'action indépendamment des pouvoirs hiérarchiques, politiques et économiques.

Le respect des diversités et du pluralisme d'opinion, la garantie que ses analyses, ses réflexions et ses décisions sont prises en son sein, permettent d'être libre et maître de son expression et de ses initiatives.

Ceci tout en réaffirmant son attachement à l'objectif de l'action syndicale et demeure ainsi ouverte à s'élargir à d'autres organisations reconnues (au sens de l'Accord Cadre) et entend favoriser l'unité d'action avec les autres organisations syndicales et professionnelles de la fonction publique européenne

4. Article 3 - Action et buts après intégration

L'action syndicale est basée sur les principes de solidarité et subsidiarité entre les partenaires et apporte sa solidarité aux partenaires en assurant une collaboration permanente entre eux.

Chaque partenaire s'engage à prendre en compte les orientations et principes communs dans son action et ensemble continuer à garder l'indépendance de réflexion tout en restant responsable de la définition des objectifs et des politiques, tout en gardant en vue la défense, l'indépendance, la compétence et la permanence de la fonction publique européenne

5. Article 4 – Gestion des adhérents

Au vu de l'intégration chaque partenaire restera responsable de ses adhérents, en ce qui concerne les communications internes et informations qui leur seront diffusés. Save Europe peut décider de déléguer cette communication à la FFPE moyennant communication de leurs noms auprès du secrétariat de la FFPE et de l'information qu'ils souhaitent communiquer, mais seulement en second recours.

Les adhérents de Save Europe par cette intégration au sein de la FFPE pourront bénéficier des services offerts par la FFPE, moyennant une mise à jour des cotisations au niveau de celle prévue par la FFPE pour leur propres adhérents (copie de grille des adhésions annexée I, adaptée en 2018).

Si une différence existe entre le montant payé par les adhérents de Save Europe et ceux de la FFPE, Saver Europe s'engage à payer cette différence :

- soit en percevant en premier le montant des adhésions tels que prévu par la grille de Save Europe et en faisant le paiement pour cette personne de la cotisation équivalente à celle de la grille de la FFPE. La fédération s'engage aussi à avertir et adapter ses cotisations pour la section de Save Europe le plus rapidement possible.
- Soit en offrant la possibilité aux membres de Save Europe de souscrire directement la cotisation au niveau de la FFPE.

Il ressort aussi que toute gestion financière se fera en bon père de famille, la FFPE étant une ASBL de droit Belge et ayant une entité légale d'une personne morale, elle se doit de suivre les principes légaux qui lui sont dévolus, à ce titre Save Europe étant une association de fait et responsable de la gestion de ses propres avoirs de façon individuelle et indivisible, ne peut pas mettre en danger les principes légaux qui sont dévolus à la FFPE et pour lesquelles cette dernière est tenue en tant qu'ASBL. Save Europe s'engage à respecter le principe de bonne gestion et éviter de mettre en danger les statuts ou règles financières de la FFPE.

Dans ce contexte, la FFPE étant une ASBL de droit Belge dont la publication des statuts de fonctionnement sont publiés au Moniteur Belge et que toute dépense ou rentrée financière fait l'objet d'une gestion comptable officielle déposée au Greffe du Tribunal de commerce annuellement, les dépenses ne peuvent être faite pour des tiers que si ces tiers sont des adhérents FFPE, raison pour laquelle les adhérents de Save Europe devront être libellés FFPE dans les dépenses et livres de la FFPE.

A toute fin de transparence, les statuts de la FFPE (moniteur Belge) ainsi que le règlement financier de la FFPE sont transmis attachés à cette convention.

Dès lors, tous les services que fournit la FFPE seront disponibles à ses adhérents, sous les même conditions et obligations que celles dévolues à ses membres.

Ces services sont notamment :

- Participation aux formations,
- Participations aux conférences,
- Accès au président de la FFPE et des autres membres de l'exécutif dans le but d'aider les collègues
- Accès aux avocats (selon les modalités habituelles de la FFPE).
- Possibilité de participer aux comités paritaires s'ils sont disponibles lors des tirages à la FFPE.
- Participations aux activités sociales
- Participation aux élections des comités du personnel
- Achat au prix coutant des livres que se procure la FFPE.
- Etc.

En contrepartie de tous ces service, Save Europe, s'engage d'offrir les résultats de ses voix électorales de toutes ses sections à la masse globale de

la FFPE au niveau central, de respecter le principe général de bon père de famille, de ne pas porter préjudice à la FFPE d'aucune manière, mais de travailler en parfaite harmonie avec cette dernière dès lors qu'elle devient partie intégrante de la Fédération. Save Europe devenant partie intégrée à la Fédération de la Fonction Publique Européenne ce point sera validé lors d'une AG des adhérents qui se tiendra formellement en 2025, sans porter préjudice au reste de cet accord pour ce qui concerne les échanges de service et apport de représentativité au central. Le résultat de cette AG sera annexé ultérieurement à cette convention.

Toutes les parties à cette convention qui intègre Save Europe à la FFPE pourrons demander le terme de cette convention moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Bruxelles le 04 décembre 2024

Président de la FFPE

Stathis Stefanidis



Présidente de Save Europe

Guilaine Binet

